

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013  
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00  
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30  
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine  
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20  
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude  
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15  
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la Taxe Locale d'Equipement  
2012 - Répartition - Autorisation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2012, une somme nette de 8 841 792,00 euros a été encaissée. Le 1/7ème de ce montant, soit 1 263 113,16 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Établissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 421 037,71 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

La population prise en compte est la population totale (municipale + comptée à part) légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012 puisqu'il s'agit de rétrocéder une partie du produit de la T.L.E. encaissée en 2012.

- attribution des 2/3 restants, soit 842 075,45 euros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 2 887,26 euros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants. Le minimum garanti est attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui est inférieur : trois communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce dispositif (Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul).

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Cependant, pour la répartition du produit 2012 aucune commune de 5 000 habitants et plus n'est concernée.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

<b>Ambarès et Lagrave</b>	32 164,45
<b>Ambès</b>	4 610,51
<b>Artigues près Bordeaux</b>	21 710,46
<b>Bassens</b>	16 233,87
<b>Bègles</b>	52 434,66
<b>Blanquefort</b>	29 699,53
<b>Bordeaux</b>	273 199,78
<b>Bouliac</b>	10 911,35
<b>Boussac (le)</b>	32 018,22
<b>Bruges</b>	17 961,10
<b>Carbon Blanc</b>	10 705,03
<b>Cenon</b>	47 945,70
<b>Eysines</b>	32 237,03
<b>Floirac</b>	21 755,17
<b>Gradignan</b>	52 422,23
<b>Haillan (le)</b>	42 106,17
<b>Lormont</b>	48 184,74
<b>Mérignac</b>	160 112,75
<b>Parempuyre</b>	16 074,97
<b>Pessac</b>	127 093,22
<b>Saint Aubin de Médoc</b>	12 864,26
<b>Saint Louis de Montferrand</b>	4 108,24
<b>Saint Médard en Jalles</b>	70 546,74
<b>Saint Vincent de Paul</b>	3 528,37
<b>Taillan (le)</b>	16 684,14
<b>Talence</b>	33 854,73
<b>Villenave d'ornon</b>	71 945,74

La dépense, d'un montant total de 1 263 113,16 euros, est inscrite au chapitre 10 compte 10223, sous fonction 01, CRB SB00, du budget principal de l'exercice 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts,

**VU** le principe d'une rétrocession aux communes d'une partie du produit recouvré établie à 1/7<sup>ième</sup> du produit global de la T.L.E, en raison des charges qu'elles assument pour certains équipements entrant dans leur compétence et les modalités de la répartition adoptées par délibération n°73/1183 du 15 décembre 1973,

**VU** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013 adopté par le conseil de communauté le 21 décembre 2012 et réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012 (délibération n°2012/0888) au chapitre 10 compte 10223 fonction 01 CRB SB00 ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de rétrocéder 1/7<sup>ème</sup> de la TLE encaissée par la Communauté urbaine aux communes membres ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le montant de la rétrocession du 1/7<sup>ème</sup> de la taxe locale d'équipement pour 2012 versé aux communes, soit 1 263 113,16 euros ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : Chapitre 10 compte 10223 fonction 01 CRB SB00 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND